

Commune d'
ALTECKENDORF



Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 7 juin 2024
Séance du 20 juin 2024

Sous la présidence de M. Alain HIPP, Maire
Secrétaire de séance : BURGER Éric

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents ou représentés : 13

Présents : HIPP Alain, BURGER Éric, ENTZMINGER Christelle, GIRARDIN Pierre, HANSS Éric, MATHIS Andréa, MATHIS Toni, STAATH Pascal, SPEICH Nicolas, KLEIN Lucie.

Absents : REBER Philippe. SCHLEIFER Daniel. SCHOLLER Manuela donne pouvoir à ENTZMINGER Christelle. SCHMITT Martine donne pouvoir à BURGER Eric. MAHLER Rémy donne pouvoir à MATHIS Toni.

ORDRE DU JOUR

- 1) Élection secrétaire de séance
- 2) Approbation procès-verbal du 8 avril 2024
- 3) Versement d'un acompte à la CCPZ pour le financement du GSI
d'Alteckendorf
- 4) Avenant marché de travaux de l'éclairage public 2023
- 5) Acquisition section 12 parcelle 83
- 6) Acquisition diverses parcelles BALTZER et ERTZ
- 7) Vente parcelle 22 section 25 à Monsieur RIFF
- 8) Vente bâtiment Mairie et terrain 57 rue principale
- 9) Divers

Accepté à l'unanimité

Election du secrétaire de séance : BURGER Éric

Approbation du compte-rendu du 8 avril 2024 – approuvé à l'unanimité.

OBJET : 5.7. Intercommunalité

Versement d'un acompte à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal Nord d'Alteckendorf

DCM25-2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération DCM48-2020 du 13 août 2020 approuvant la participation financière prévisionnelle de la Commune d'Alteckendorf, selon le plan de financement présenté à la Conférence des Maires le 03 août 2020, pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal Nord.

Il rappelle l'avenant 1 à la convention de paiement du 23 mai 2022 entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, les communes d'Alteckendorf, d'Ettendorf, de Grassendorf et de Minversheim modifiant les modalités de versement pour l'ensemble des communes.

Monsieur le Maire expose qu'à la suite du décompte définitif des travaux fournis par la Communauté de Communes du pays de la Zorn. La Commune d'Alteckendorf doit un solde de **220 234 €**. Considérant l'importance du montant dû, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, autorise d'étaler le versement comme suit :

- **110 117 €** en 2024,
- **110 117 €** en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'un acompte d'un montant de **110 117€** à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le financement du Groupe Scolaire Intercommunal,
- **PRECISE** que cette dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article **2041512**,
- **PRECISE** que conformément à la délibération DCM12-2024 du 11 mars 2024, la durée d'amortissement de ces dépenses est **d'un an**.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 1.1. Marchés publics

Avenant du Marché Public rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

DCM26-2024

VU la délibération DCM48-2023 du 12 octobre 2023 portant attribution du marché de travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public

VU l'absence de rénovation du mât route de Pfaffenhoffen, en face de l'entreprise MATHIS,

VU l'avenant N°1 chiffrée à **1 500€ HT** du 02 mai 2024 permettant d'installer un nouveau mât route de Pfaffenhoffen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de **1 500 € H.T** (mille cinq cents Euros H.T)
- **PREND** acte du montant global du marché porté à **84 531 € H.T** (quatre-vingt-quatre mille cinq cent trente et un Euros H.T) soit une augmentation de 1.8% du coût du marché,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.1. Acquisition
Acquisition terrains section 12 parcelle 83

DCM27-2024

Monsieur le Maire présente le courrier de Maître BECHMANN du 07 mai 2024 nous notifiant que les propriétaires : Monsieur Norbert TEMPEL ainsi que Mesdames Cathy TEMPEL, Elfriede TEMPEL et Annette TEMPEL, souhaitent vendre la parcelle 83 section 12, « EICHELBERG » d'une contenance de **04 a 80 ca**, de nature boisée, pour un prix principal de **300 €uros** (trois cents €uros) hors frais de notaire.

Il présente également le mail du 24 mai 2024 de la SAFER qui évalue le prix de l'are à 30 €uros.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle pour un montant de **145 €uros** (cent-quarante-cinq €uros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition dudit terrain au prix de **145 €uros** (cent-quarante-cinq €uros), en raison de l'évaluation de la SAFER et de sa difficulté d'accès,
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.1. Acquisition
Acquisition diverses parcelles section 11

DCM28-2024

Monsieur le Maire présente le courrier de Maître SCHMITT-MACHERICH Viviane du 16 mai 2024 nous notifiant que les propriétaires : Mesdames ERTZ Anny et BALTZER Christiane souhaitent vendre diverses parcelles (selon tableau ci-dessous) d'une contenance de **94 a 93 ca**, de nature boisées, pour un prix principal de **6 000 €uros** (six mille €uros) hors frais de notaire.

| Section | Parcelle | Lieudit | a | ca |
|----------------------------|----------|-------------|-------------------|----|
| 11 | 15 | BOESCH | 12 | 67 |
| | 22 | BOESCH | 11 | 45 |
| | 137 | SPITZACKER | 7 | 06 |
| | 174 | ACHT AECKER | 16 | 83 |
| | 176 | ACHT AECKER | 5 | 25 |
| | 214 | DAUMATT | 18 | 21 |
| | 237 | DAUMATT | 11 | 90 |
| | 257 | SCHLAG | 6 | 55 |
| | 265 | SCHLAG | 1 | 89 |
| | 309 | BOESCH | 3 | 12 |
| Contenance Totale : | | | 94 a 93 ca | |

Il présente également le mail du 24 mai 2024 de la SAFER qui évalue le prix de l'are à 30 €uros.

Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles pour un montant de **2 850 €uros** (deux mille huit-cent-cinquante €uros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition desdits terrains au prix de **2 850 €uros** (deux mille huit-cent-cinquante €uros), en raison de l'évaluation de la SAFER.
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
Cession terrain section 25 parcelle 22 à Monsieur RIFF Jean Georges

DCM29-2024

Monsieur le Maire présente le mail de Monsieur CARBIERNER Julien du 18 avril 2024 concernant le nouveau découpage de la parcelle 22 section 25, « NIEDERMATT », dans le but de céder une partie à Monsieur RIFF Jean Georges en vue d'un futur projet de construction sur la parcelle 21 section 25.

Monsieur le Maire propose de céder cette nouvelle parcelle 22 section 25 d'une superficie de **1 a 53 ca** pour un prix de **1 000 €uros** (mille €uros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de céder ledit terrain au prix de **1 000 €uros** (mille €uros).
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

OBJET : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé
Cession bâtiment mairie et terrain attenant

DCM30-2024

Monsieur le Maire rappelle les délibérations DCM31-2024 et DCM32-2024 du 25 mai 2023 concernant le déclassement et la désaffectation du bâtiment de la Mairie pour en permettre la mise en vente en un lot par l'intermédiaire de Madame SCHMITT Elodie, conseillère immobilière de l'agence ADS IMMO.

Au vu du faible nombre de visites et de l'absence d'offres, Monsieur le Maire, après avoir consulté le conseil municipal, avait décidé de vendre le bâtiment de la mairie et le terrain séparément, en révisant les prix de vente comme suit :

- 112 000 €uros net vendeur pour la Mairie
- 88 000 €uros net vendeur pour le terrain

Il en résulte que plusieurs visites ont eu lieu ces dernières semaines, certaines ayant abouti à des offres, à savoir :

- Madame CHAPUIS et Monsieur GODET pour le bâtiment de la mairie avec un terrain d'environ 1 are à 112 000 €uros net vendeur.

- Madame et Monsieur TURUDIC pour le bâtiment et le terrain à 150 000 €uros honoraires inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'offre de Madame CHAPUIS et Monsieur GODET pour **112 000 €uros** (cent douze mille €uros) Net vendeur en précisant que le bien sera disponible au plus tard fin 1^{er} trimestre 2025 en raison des travaux restant à réaliser dans la nouvelle mairie.
- **CHARGE** le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération et de faire réaliser par le géomètre la division parcellaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité
